

AGENCE PORTUAIRE
MARITIME ET FLUVIALE



DIRECTION GENERALE

COORDINATION GENERALE

DIRECTION DE LA REGULATION

N° ~~0389~~ APMF/DG/CG/DR/RGM/16

AVIS AUX MARINS

OBJET : Procédure d'obtention du certificat de sécurité de base

REF : Circulaire n°146 APMF/DG/CG/DR/16 du 11.02.16

Suite à la circulaire en référence, le marin peut effectuer son premier embarquement d'apprentissage en navigation nationale sans être en possession du certificat de sécurité de base. Toutefois, il ne pourra continuer à embarquer en tant que « marin professionnel » à l'avenir qu'après avoir obtenu ce certificat suite à la réussite à la formation en sécurité de base. A cet effet, il lui est demandé de suivre la procédure suivante :

- 1- au débarquement de la première navigation d'au moins 6 mois, se faire délivrer :
 - a- un extrait du rôle d'équipage signé conjointement par l'armateur, le commandant du navire et l'autorité maritime compétente ;
 - b- les bons d'embarquement et de débarquement réunissant au moins 6 mois de navigation ;
 - c- le relevé de navigation ;
 - d- le contrat d'engagement signé en bonne et due forme ;
- 2- présenter à l'ENEM pour inscription aux cours de sécurité de base :
 - a- l'aptitude physique en vigueur
 - b- l'extrait du rôle d'équipage
 - c- le contrat d'engagement ;
 - d- le relevé de navigation ;

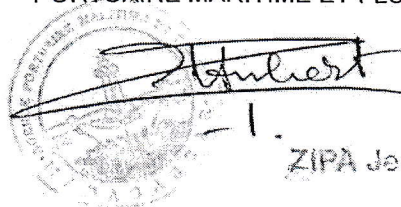
OU

 - a- l'aptitude physique en vigueur ;
 - b- le certificat d'apprenti marin (initiation maritime)
- 3- la réussite aux cours donne droit à la délivrance par l'ENEM d'une attestation de réussite de sécurité de base à présenter cumulativement à l'APMF siège (Antananarivo) avec les pièces suivantes pour l'obtention du certificat :
 - a- acte de naissance moins d'1 an ;
 - b- casier judiciaire moins de 3 mois ;
 - c- certificat de nationalité malagasy ;
 - d- certificat d'apprenti marin ou relevé réunissant 6 mois de navigation au moins ;
 - e- 2 photos d'identité récentes sur fond clair et sous enveloppe ;
 - f- photocopie de l'aptitude en vigueur.

A toutes fins utiles, il est recommandé au marin de s'assurer au préalable qu'il dispose des sommes nécessaires aux différents frais, notamment pour passer les visites d'aptitude physique et pour suivre la formation en sécurité de base avant de passer à la constitution des dossiers y afférents.

Antananarivo, le 05 AVR 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
PORTUAIRE MARITIME ET FLUVIALE



ZIPA Jean Hubert